

REGLEMENT PARTICULIER POUR LE RALLYE NATIONAL (NPEA) VHC DU VALAIS

Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris au présent règlement Particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Une copie du Règlement standard CSN sera envoyée aux concurrents étrangers avec la confirmation d'inscription.

SOMMAIRE

I PROGRAMME GÉNÉRAL DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE.....	2
ART. 1 GÉNÉRALITÉS	3
ART. 2 COMITÉ D'ORGANISATION, OFFICIELS.....	3
ART. 3 TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL.....	4
ART. 5 GÉNÉRALITÉS	5
ART. 6 AUTORISATION D’ORGANISATION	5
ART. 7 DESCRIPTION	5
ART. 8 VÉHICULES ADMIS.....	6
ART. 9 EQUIPEMENT DES VÉHICULES ET DES PILOTES	7
ART. 10 CONCURRENTS ET CONDUCTEURS ADMIS.....	7
ART. 11 DEMANDE D’ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS.....	8
ART. 12 DROITS D’ENGAGEMENT.....	8
ART. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE OFFICIEL.....	8
ART. 15 RECONNAISSANCES.....	8
ART. 20 PUBLICITÉ.....	9
ART. 22 ASSISTANCE	10
V DÉROULEMENT DE L’ÉPREUVE	11
ART. 25 ITINÉRAIRE	11
ART. 26 DÉPART, PARC DE DÉPART	11
ART. 27 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES	11
ART. 27 CONTRÔLE HORAIRE (CH).....	11
ART. 30 CONTRÔLE DE REGROUPEMENT, NEUTRALISATION	11
VII CLASSEMENTS, RÉCLAMATIONS, APPELS	11
ART. 36 CLASSEMENTS.....	11
ART. 37 RÉCLAMATIONS	11
ART. 38 APPELS	12
VII PRIX ET COUPES	12
ART. 39 PRIX	12
ART. 40 REMISE DES PRIX.....	12
Annexe 1 : Horaire	
Annexe 2: Planning CRAC	
Annexe 3: Horaires	
Annexe 4: Balises GPS	

I Programme général dans l'ordre chronologique

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	Internet www.riv.ch	Ve 08.09.2023	20:00
Ouverture des engagements		Ve 08.09.2023	20:00
Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance.	www.riv.ch	Ve 08.09.2023	20:00
Clôture des engagements		Ma 10.10.2023	00:00
Publication de la liste des engagés	TAV Internet www.riv.ch	Ve 20.10.2023	12:00
Conférence de presse avant le rallye https://goo.gl/maps/Urxof6BSYPMBQyyd9	Martigny Boutique Hôtel, Martigny	Ve 20.10.2023	10:00
Remise de l'itinéraire, du Roadbook et du matériel divers (19.10, facultatif) https://goo.gl/maps/3vBDXQujRUyBNQNB6	Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54, Sion	Ve 20.10.2023	18:00 - 20:00
		Sa 21.10.2023	07:00 - 09:00
		Ma 24.10.2022	07:00 - 09:00
Début des reconnaissances session 1		Sa 21.10.2023	08:00
Début des reconnaissances session 2		Ma 24.10.2023	08:00
Fin des reconnaissances session 1		Di 22.10.2023	20:00
Fin des reconnaissance session 2		Me 25.10.2023	20:00
Ouverture du parc d'assistance https://goo.gl/maps/4i1jSv4KdUorvgrq8	CERM, Martigny	Me 25.10.2023	13:00
Vérifications administratives	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	07:30-16:00
Distribution du système de sécurité GPS	Durant les vérifications administratives		
Ouverture du Centre de Presse	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	08:00
Vérifications techniques plombage et marquages des pièces	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	08:00-17:00
Shakedown	Charrat	Je 26.10.2023	Sera communiqué plus tard
Vérifications complémentaires	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	17:00-18:00
Briefing obligatoire des équipages	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	18:30
Publication de la liste des équipages autorisés au départ	TAV	Je 26.10.2023	20:00
Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV	Je 26.10.2023	20:00
Départ officiel du rallye – Etape 1	CH0	Ve 27.10.2023	07:00
Fin de l'Etape 1 (arrivée de la 1 ^{ère} voiture)	CERM, Martigny	Ve 27.10.2023	19:35
Publication du classement provisoire officieux de l'Etape 1 et de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 2	TAV	Ve 27.10.2023	22:00
Contrôle technique des voitures repartant après abandon	CERM, Martigny	Sa 28.10.2023	06:00
Départ Etape 2	CERM, Martigny	Sa 28.10.2023	07:50
Cérémonie du Podium	CERM, Martigny	Sa 28.10.2023	16:25
Vérifications techniques finales (veuillez suivre les informations des commissaires) https://goo.gl/maps/TCrNYUiSqA1NYzfR7	Cristal Garage, Route du Levant 108, Martigny	Sa 28.10.2023	Immédiatement après le passage sur le podium
Conférence de presse finale avec les équipages titrés	CERM Martigny, Salle de Presse	Sa 28.10.2023	19:00
Publication du classement provisoire	TAV	Sa 28.10.2023	19:30

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du classement final	TAV	Sa 28.10.2023	Après validation par le collège et délai de réclamation
Remise des prix	CERM Martigny	Sa 28.10.2023	21:30

II Organisation

Art. 1 Généralités

L'Association du Rallye International du Valais organise le 6^{ème} Rallye NATIONAL VHC du Valais qui se déroulera du 26 au 28 octobre 2023. L'épreuve est inscrite au calendrier national ASS en tant qu'Epreuve Nationale à Participation Etrangère autorisée (NPEA).

Elle compte pour les Championnats et Trophées suivants :

- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC

ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

2.1 Comité d'organisation

Président : Lionel Muller
 Vice-Président : Manu Portela
 Caissière : Yannick Micheloud
 Secrétaire : Lise Gaudin

2.2 Commissaires sportifs

Président du collège : Christian Bonny (CHE)
 Commissaire sportif : Jean-Pascal Rey (CHE)
 Commissaire sportif : Daniel Petignat (CHE)
 Secrétaire du Collège des C.S. : Sera communiqué ultérieurement

2.3 Délégué ASN

Auto Sport Suisse : Karin Wenger

2.4 Commissaires techniques

Thierry Mathez ©, Marc Filisetti, Reinhold Turati, Kenneth Glaus, Dario Inhelder (candidat)

2.5 Officiels

2.5.1 Principaux officiels

Directeur de Course Patrick Borruat directiondecourse@riv.ch
 Vice-Directeur de Course Julien Grosjean

Secrétaire Direction de course Sarah Baudat

Commissaires relations avec les concurrents
 Nicole Forrest +33 680 95 02 20
 Aline Crausaz +41 79 314 62 67
 Nathalie Jacquet Tâche +41 79 339 96 91

2.5.2 Officiels

Responsable Sécurité Yves Zappellaz
 Commissaire Général Francis Gassmann
 Médecin en chef Manuel Pernet
 Service médical Julien Sierro

Juges de Fait (responsable)	Eric Caloz
Juges de Fait (motards FMVS) Selon art. 11.1.1.I CSI	Selon liste affichée au panneau d'affichage virtuel Tâches : contrôle du préchauffage des pneumatiques, du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.
Service du Feu (responsable)	Cindy Zappellaz
Calculations/informatique Chronométrage	MSO, Jérémy Muller Swisschrono Marc-Henri Mingard
Transmissions (réseau) Transmissions (exploitation)	Sigma.com Lory Grange
Responsable des parcs Gestion des parcs	Daniel Hauenstein Rebecca Michellod
Responsable presse	Lise Gaudin

«A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.»

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Jury ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés sur le tableau d'affichage virtuel, Sportity RIVHC2023

Tableau d'affichage virtuel (TAV) : Sportity, RIVHC2023 et lien www.riv.ch

Les résultats provisoires des épreuves spéciales (sans pénalités) seront publiés en ligne sur le site internet du rallye www.riv.ch ainsi que sur Sportity, RIVHC2023 et seront affichés 45 minutes après le passage de la dernière voiture dans l'épreuve spéciale concernée.

Art. 4 Secrétariat, permanence(s)

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

Jusqu'au 25 octobre 2023 à 24.00 h: Association du Rallye International du Valais, c/o Garage Tanguy Micheloud, Route de Riddes 54, 1950 Sion, info@riv.ch

Dès le 26 octobre 2023 à 08h00: QG du Rallye.

Les coordonnées du Quartier Général (QG) sont les suivantes :

CERM, Centre d'Expositions, Rue du Levant 91, 1920 Martigny <https://goo.gl/maps/rtwDvDxisYCxSm9NA>

III Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l.

5.5 Epreuve de mise au point (shakedown)

L'épreuve de mise au point se déroulera le jeudi 26 octobre. L'horaire sera communiqué ultérieurement.

5.6 Nouveau départ après abandon

5.6.6.1 Un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ de l'étape suivante après le regroupement pour la nuit à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention au Directeur de Course en remplissant le formulaire situé à la fin du road book ("abandon final") et en le remettant aux organisateurs dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste de départ.

5.6.1DP L'équipage qui souhaite prendre un nouveau départ doit garer son véhicule dans le Parc Fermé précédant le départ de la nouvelle étape au moins une heure avant l'heure de départ idéale du premier concurrent de cette étape. Le véhicule doit être contrôlé par les commissaires techniques avant le redémarrage.

5.6.2 Pénalités

5.6.2.1 Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée. Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée, cette pénalité en temps sera de 10 minutes.

5.6.2.2 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé dans la classe du pilote pour chaque épreuve spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

05DP Système de suivi de sécurité GPS

Lors des vérifications techniques, les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée en cas d'accident dans une zone non couverte par les réseaux GSM ou en cas de panne de ces réseaux.

Le système de suivi sera aussi remis aux équipages pour les reconnaissances.

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le n° **23-032/NI+**.

Art. 7 Description

Le 6^{ème} rallye VHC du Valais consiste en un parcours de 625.062 km, dont 14 ES totalisant 181.550 km, divisé en 2 étapes et 4 sections ; le 27.10.2023 ; 1 regroupement à Martigny; le 28.10.2023 ; 1 regroupement à Martigny. Il s'agit d'un rallye de Type 1 selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le road book.

Art. 8 Véhicules admis

8.1 VHC Sont admis à participer tous les véhicules des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes: E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2, conformes aux prescriptions de l'Annexe «K» de la FIA et aux dispositions de la CSN de l'ASS.

La subdivision de la Période J prévue à l'Article 3.2 Annexe K n'est pas applicables pour les véhicules de la CSRH VHC.

Les véhicules de Période E doivent se conformer aux équipements de sécurité exigés pour la Période F (voir art. 5 Annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K.

8.2 Les voitures des Périodes J1 et J2 sont acceptables comme suit :

- Voitures du Groupe B – plus de 1600 cm³ et/ou suralimentées
- Voitures du Groupe B – jusqu'à 1600 cm³ inclus.
- Voitures du Groupe A & Voitures du Groupe N.

La CSN se réserve le droit de modifier et/ou étendre la liste des voitures admises.

8.4 Groupes VHC classic et Ford Escort+

8.4.1 Sont également admis les véhicules du groupe VHC "classic" selon la réglementation technique de la FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Définition : Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation FIA en Gr 1, ou 2, ou 3, ou 4 entre 1977 et 1981

Lien vers le règlement technique VHC Classic de la FFSA : [lien](#)

8.4.2 Sont également admis les véhicules historiques (1977 et 1981) disposant d'un passeport technique national (PTN).

Sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Ces voitures feront l'objet d'un classement particulier groupe VHC classic et les équipages suisses ne pourront pas marquer de points à la Coupe suisse des rallyes historiques.

8.4.3 Sont également admis les véhicules historiques "Ford Escort+" (période H et I jusqu'au 31.12.1981) disposant d'un passeport technique national (PTN) avec des moteurs de substitution dans des coques de voitures fabriquées/ homologuées avant 31/12/1981 Sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Par dérogation, des voitures Ford Escort (même "Body") équipées de culasses ou de moteur de substitution postérieurs à la fin de la période de référence, pourront être admises dans la classe "Ford Escort+" pour autant que le moteur et/ou la culasse de substitution soi(en)t de la même marque que la voiture ou de celle du moteur l'équipant d'origine.

De plus, des voitures (même "Body") équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer dans le groupe "Ford Escort+", pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Dans tous les cas de figure le mode de transmission (roues arrières motrices) devra être conservé et l'adjonction d'une suralimentation ne sera pas autorisé.

Ces voitures feront l'objet d'un classement particulier groupe "Ford Escort+" et les équipages suisses ne pourront pas marquer de points à la Coupe suisse des rallyes historiques.

Art. 9 Equipement des véhicules et des pilotes

9.1 De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité – et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Carburant: Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

9.2. Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

- Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.
- Les pneumatiques (voir annexe 3 du Règlement Standard des rallyes de l'ASS) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN.
- Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 db(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.
- L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse – et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

9.3 Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon norme FIA 8856-2018, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. sous-vêtements et chaussettes, (gants facultatifs pour le co-pilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

Pour les véhicules des périodes E à I, le port d'un dispositif de retenue de la tête est fortement recommandé.

9.6 Immatriculation des véhicules

Véhicules immatriculés à l'étranger, les équipages doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) lors du contrôle administratif.

Art. 10 Concurrents et conducteurs admis

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou supérieure valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

10.5 Il n'y aura pas de fiche d'identité car cette dernière n'est plus exigée au niveau du rallye ERT.

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1 Les inscriptions sont à effectuer via le lien inscrit sur le site www.riv.ch, et ce, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1). Délai d'inscription fixé au mercredi 10 octobre 2023 à 00h00 .

Les engagements électroniques sur le lien du site internet www.riv.ch doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé à 40.

Art. 12 Droits d'engagement

12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :
CHF 1'300.- ou € 1'300.-

sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :
CHF 2'600.- ou € 2'600.-

Mitropa Cup , selon conditions promoteur

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Association du Rallye International du Valais, c/o Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54,
CH-1950 Sion, IBAN CH81 8080 8002 0920 0647 3
BIC RAIFCH22572.

Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

14.3 Le Directeur de course est chargé de l'application du règlement standard et du règlement particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tous incidents importants exigeant l'application du règlement général ou du règlement particulier de l'épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au jury.

Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent règlement.

IV Obligations des participants**Art. 15 Reconnaissances**

Les reconnaissances se dérouleront conformément aux articles 34.2 et 35 FIA RSRR 2023.

15.1 Procédure d'inscription

Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

En cas ce changement de véhicule, les changements doivent être annoncés au plus tard lors de la remise des roadbooks ou, le cas échéant, par mail à directiondecourse@riv.ch

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis sur les 2 vitres latérales arrière. Les voitures de rallye utilisées dans l'épreuve ne peuvent pas être utilisées pour la reconnaissance.

15.2 Règles particulières

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers

de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Les excès de vitesse durant les reconnaissances seront pénalisés conformément à l'art. 34.2 FIA RSRR 2023.

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelconque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. Les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement. La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 80 km/h sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

15.3 Programme des reconnaissances

Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

- **Session 1 : samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023, de 08h00 à 20h00.**
- **Session 2 : mardi 24 et mercredi 25 octobre 2023, de 08h00 à 20h00.**

Les équipages doivent choisir une session. Il n'y aura pas de dérogation accordée.

15.4 Carte de contrôle

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages lors de la remise du matériel de reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La carte de contrôle devra être restituée lors des vérifications administratives du jeudi 26 octobre 2023.

Art. 20 Publicité

20.2 Publicité obligatoire de l'organisateur :

- plaque de rallye, capot avant : Rallye du Valais
- plaque de rallye, vitre arrière : Rallye du Valais et numéro de course autocollant orange
- Panneau de portière supérieur : Chicco d'Oro et Valais
- Panneaux de portes inférieurs : Felix et HiFi

Publicité facultative de l'organisateur :

- Pare-Chocs arrières : Combustia
- Pare-Brise : Ville de Martigny
- Toit, avant : Air Glaciers

Art. 22 Assistance

Le nombre de véhicule admis, de personnes admises, des outils autorisés par concurrent est décrit en détail à l'article 60 du Règlement Régional des Rallyes de la FIA. [Lien](#)

22.1.2.2 Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance de Martigny ainsi que dans les stations mentionnées sur le road-book.

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement fait avec des jerrycans est autorisé. Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refuelling.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule, ainsi que le brassard **"TEAM" fourni par l'organisateur.**

L'équipage doit sortir du véhicule pendant le ravitaillement. Le moteur sera arrêté.

22.3.DP Surface à disposition

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi du document pour le parc.

Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

22.4. Véhicules admis dans le parc d'assistance

22.4.1 Chaque voiture engagée recevra 1 plaque "ASSISTANCE" et 1 plaque "SERVICE". Ces véhicules seront identifiés par la plaque, et vérifiés à chaque entrée de parc.

22.4.2 Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

22.4.3 Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 CHF.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

V Déroulement de l'épreuve

Art. 25 Itinéraire

25.1 Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs.

Les road books seront remis comme suit aux équipages :

Vendredi 20 octobre, de 18h00 à 20h00 (remise facultative)

Samedi 21 octobre de 07h00 à 09h00 ainsi que mardi 11 octobre 2023 de 07h00 à 09h00,

Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54, 1950 Sion

Art. 26 Départ, Parc de départ

26.1 Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0, 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet. Le départ officiel sera donné au CERM, podium à 07h00 au CH0.

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles

27.8 Le signe distinctif du commissaire de piste est une chasuble orange et celle du chef de poste, une chasuble rouge.

Art. 27 Contrôle Horaire (CH)

27DP Pointage en avance

Le pointage en avance n'est pas autorisé.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation

30.5 Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes : Martigny.

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement.

L'ordre de départ de ces regroupements est l'ordre d'arrivée au CH précédent.

VII Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4 Il sera établi le classement final suivant :

– un classement général des véhicules historiques VHC

- un classement général VHC "classic".

Art. 37 Réclamations

Toute réclamation sera faite en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

37.1 Toute réclamation devra être présentée par écrit et remise au Directeur de course ou à un membre du jury de l'épreuve. Elle devra être accompagnée d'une caution de CHF450.-/€ 450.- en espèces qui ne sera restituée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.

37.2 Seul le concurrent ou son représentant dûment qualifié a le droit de présenter une réclamation.

37.3 Les réclamations contre l'engagement des concurrents ou des conducteurs doivent être présentées au plus tard deux heures après la fermeture de la vérification des véhicules.

37.4 Les réclamations contre une décision prise par un Commissaire Technique ou un contrôleur au pesage doivent être présentées immédiatement après notification de la décision.

37.5 Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition, contre la non-conformité des véhicules avec les règlements les régissant et contre le classement établi à la fin de la compétition doivent être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats.

Art. 38 Appels

38.1 Le dépôt d'un appel contre une décision des Commissaires Sportifs et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

38.2 La caution d'appel est fixée à CHF 4'500.-/€ 4'500.-.

VII Prix et coupes

Art. 39 Prix

Classement général VHC : 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces.

Classement général Classic 3 premiers équipages, coupe et prix en espèces

Art. 40 Remise des prix

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le samedi 28 octobre à 21h30 au CERM, Martigny.

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de Course
Patrick Borruat

Sion, le 01 septembre 2023

ANNEXE 1 : HORAIRE

ITINERARY



Rally timetable



Leg 1 Sunrise 08:04 - Sunset 18:23		Friday 27 October 2023				
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due
0	Start Leg 1					07:00:00
RZ	Refuel - All competitors					
1	Distance to next refuel	24.203	74.061	98.264		
1	Mollens		57.819	57.819	01:27	08:27:00
SS1	Montana 1	11.610				08:30:00
2	Fortunau		16.242	27.852	00:47	09:17:00
SS2	Anzère 1	12.593				09:20:00
RZ	Refuel - All competitors					
2	Distance to next refuel	18.717	82.528	101.245		
3	Euseigne		30.637	43.230	01:07	10:27:00
SS3	Val des Dix 1	11.732				10:30:00
4	Riod		3.886	15.618	00:27	10:57:00
SS4	Hérémece 1	6.985				11:00:00
4A	Regroup & Technical Zone IN		48.005	54.990	01:10	12:10:00
	Regroup				01:00	
4B	Regroup & Technical Zone OUT / Service IN					13:10:00
	Service A				00:30	
4C	Service OUT					13:40:00
RZ	Refuel - All competitors					
3	Distance to next refuel	24.203	74.061	98.264		
5	Mollens		57.819	57.819	01:27	15:07:00
SS5	Montana 2	11.610				15:10:00
6	Fortunau		16.242	27.852	00:47	15:57:00
SS6	Anzère 2	12.593				16:00:00
RZ	Refuel - All competitors					
4	Distance to next refuel	18.717	82.550	101.267		
7	Euseigne		30.540	43.133	01:07	17:07:00
SS7	Val des Dix 2	11.732				17:10:00
8	Riod		3.886	15.618	00:27	17:37:00
SS8	Hérémece 2	6.985				17:40:00
8A	Service IN		48.124	55.109	01:10	18:50:00
	Service B				00:45	
8B	Service Out, Parc fermé IN					19:35:00

SECTION 1

SECTION 2

Leg 1 - Friday totals	85.840	313.200	399.040
-----------------------	--------	---------	---------

ITINERARY



Rally timetable



Leg 2 Sunrise 08:06 - Sunset 18:22		Saturday 28 October 2023					
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due	
8C	Start Leg 2 - Parc Fermé OUT / Service IN					07:50:00	
	Service C				00:15		
8D	Service OUT					08:05:00	
RZ 5	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	47.855	65.136	112.991		
9	Le Guercet		3.875	3.875	00:17	08:22:00	
SS9	Les Cols 1	Le Guercet-Sembrancher	29.219			08:25:00	
10	Lourtier		13.659	42.878	00:52	09:17:00	
SS10	Val de Bagnes 1	Lourtier-Lourtier	8.838			09:20:00	
11	Les Valettes		19.002	27.840	00:47	10:07:00	
SS11	Pays du Saint-Bernard 1	Les Valettes-Champex Lac	9.798			10:10:00	
11A	Regroup & Technical Zone IN		28.600	38.398	00:50	11:00:00	
	Regroup	Martigny			01:30		
11B	Regroup & Technical Zone OUT / Service IN					12:30:00	
	Service D	Martigny			00:30		
11C	Service OUT					13:00:00	
RZ 6	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	47.855	65.176	113.031		
12	Le Guercet		3.875	3.875	00:17	13:17:00	
SS12	Les Cols 2	Le Guercet-Sembrancher	29.219			13:20:00	
13	Lourtier		13.659	42.878	00:52	14:12:00	
SS13	Val de Bagnes 2	Lourtier-Lourtier	8.838			14:15:00	
14	Les Valettes		19.002	27.840	00:47	15:02:00	
SS14	Pays du Saint-Bernard 2	Les Valettes-Champex Lac	9.798			15:05:00	
14A	Technical Zone IN		28.640	38.438	00:50	15:55:00	
	Technical Zone	Martigny			00:10		
14B	Technical Zone OUT / Service IN					16:05:00	
	Service E	Martigny			00:10		
14C	Service OUT/Finish of the Rally, Parc fermé IN	Martigny				16:15:00	

SECTION 3

SECTION 4

Leg 2 - Saturday totals	95.710	130.312	226.022
-------------------------	--------	---------	---------

TOTALS OF THE RALLY	SS	Liaison	Total	% SS
Friday 27 October, Sections 1,2	85.840	313.200	399.040	21.51 %
Saturday 28 October, Sections 3,4	95.710	130.312	226.022	42.35 %
TOTAL - 14 SS	181.550	443.512	625.062	29.05 %

ANNEXE 2 : PLANNING DES CHARGEES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Horaires:

Jeudi 26 octobre:	Vérifications administratives et techniques
Vendredi 27 octobre:	Parc de départ, zone d'assistance
Samedi 28 octobre:	Parc de départ, zone d'assistance, vérifications finales



Nicole Forrest ©
+33 680 95 02 20



Aline Crausaz
+41 79 314 62 67

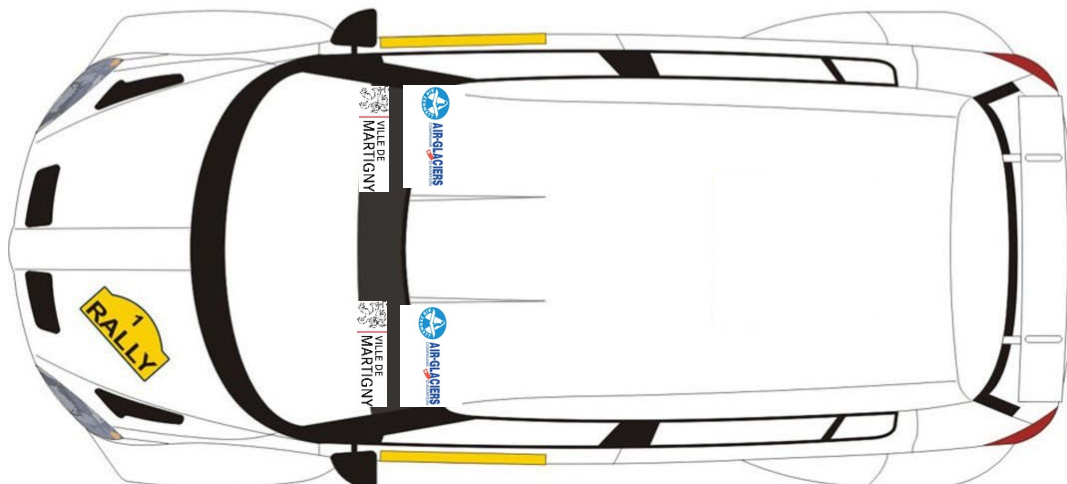
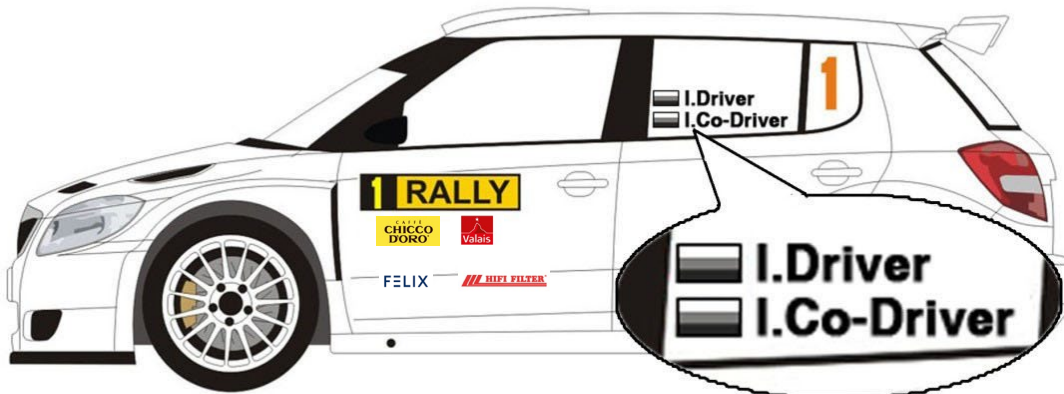
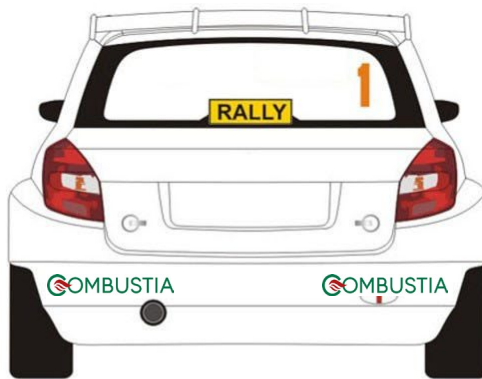


Nathalie Jaquet Tache
+41 79 339 96 91



ANNEXE 3 – PLAN DE POSE DES PUBLICITES

Obligatoire	Plaques rallye (1)	43x21.5 cm	Rallye International du Valais
Obligatoire	Panneaux de portes (haut) (2)	67x17 cm	Chicco d'Oro & Valais
Obligatoire	Numéros de compétition (3)	20 cm	Fluorescent orange
Obligatoire	Plaque rallye arrière (1)	30x10 cm	idem plaque
Optionnelle	Pare chocs arrière (2)	25x10 cm	Combustia
Optionnelle	Panneaux de portes (bas) (2)	67x34 cm	Felix, HIFI
Optionnelle	Haut de pare-brise, 15 cm x 10 cm		Ville de Martigny
Optionnelle	Avant du toit (2)	25x10 cm	Air Glaciers



ANNEXE 4 : SYSTÈME DE SECURITE GPS**DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT DE SECURITE GPS/GSM**

Les voitures des concurrents admis au départ du rallye seront équipées d'un terminal GPS/GSM pendant le rallye. L'objectif principal de cet équipement concerne la sécurité des équipages.

Fournie par VDS cette balise permettra à la Direction de course de positionner les concurrents durant l'épreuve et de détecter des accidents.